

5

AR Prefecture

046-200054948-20230605-A_2023_056-AR
Reçu le 05/06/2023

2023_056

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU
REGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Le Maire de Montcuq en Quercy Blanc,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 1986 relatif à la création d'un marché ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-006 en date du 16 Janvier 2020 portant règlement général du marché de MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Vu l'arrêté du Maire n°2020-063 en date du 29 juin 2020 portant modification du règlement général du marché,

Considérant les nombreuses demandes d'emplacement sur notre marché dominical, notamment en période estivale, il y a lieu d'étendre ce marché rue du Couvent des Cordeliers,

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

L'article 1 est modifié ainsi :

ARTICLE 1 :

Les commerçants non sédentaires (CNS) peuvent s'activer dans la vente au public de toutes les marchandises, à l'exception de celles interdites par la loi ou le règlement.

Emplacements :

- Place du Faubourg Saint-Privat
- Rue du Faubourg Saint Privat
- Rue du Couvent des Cordeliers
- Place de la République
- Allées du Souvenir
- Rue de la Promenade
- Boulevard Jacques Chapou

ARTICLE 2 : Le Maire, le commandant de brigade de gendarmerie, le régisseur des droits de place ou le délégataire, les agents de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montcuq en Quercy Blanc, le 5 Juin 2023

Le Maire



Alain LALABARDE